

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 avril 2023

Délibération ou arrêté n° 13

Date de convocation :
05/04/2023

Date d'affichage :
17/04/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

**Vote des taux des impôts
directs locaux**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
14/04/2023

Et publication et notification
du 17/04/2023

L' an deux mille vingt trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot – Robit, Mme Emilie Aberbour.

Etaient excusés :

- M. Aires Ferreira avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
- M. Xavier Dubernard avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé
- Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Benoit Gance
- Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
- M. Thomas Poulet avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir les taux comme suit :

| | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'habitation | 11,47 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 29,50 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 11,91 % |
| ➤ Contribution foncière des Entreprises | 10,89 % |

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 Bsexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

| | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'habitation | 11,47 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 29,50 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 11,91 % |
| ➤ Contribution foncière des Entreprises | 10,89 % |

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux service plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité

mettre, via la
et ainsi qu'une copie de la présente

SLO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie – Copé

Le Président



Thierry Linéatte